



CONVENTION DES CVS

Samedi 2 mars 2024

CONVENTION DES CVS 2024

ORDRE DU JOUR

- 10h00 : Petit déjeuner convivial
- 10h40 : Mot de la Présidente – Françoise RIBIERE
- 10h45 : Présentation de tous les représentants des familles par établissement
- 11h30 : Allocution de la Direction Générale
 - M. LAMOUR : Contexte et enjeux de la participation au CVS
 - M. MESLOUB : Rôle de la DIRPA et ses missions
- 12h00 : Intervention de Madame CHETIOUI – Retour sur le questionnaire des différents CVS
- 12h30 : Echange avec les personnes accompagnées et leurs aidants
- 13h00 : Apéritif participatif

CONVENTION DES CVS 2024

Mot de la Présidente Madame RIBIERE

CONVENTION DES CVS 2024

**Présentation
de tous les représentants
des familles par établissement**

CONVENTION DES CVS 2024

Sylvain LAMOUR - DGA

**Contexte et enjeux de la participation
au CVS et autres formes d'expression
(décret n°2022-688 du 25 avril 2022)**

CONVENTION DES CVS 2024

► Rétrospective de la participation des personnes accompagnées au sein des ESMS

1978 → Instauration des conseils de maison

1985 → Remplacement par les conseils d'établissement (obligation → décret du 31/12/1991)

2002 → Instauration des Conseils de la Vie Sociale (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002)

2022 → Décret du 25 avril 2022 portant modification du CVS et autres formes de participation

► Les principaux enjeux de la participation

- Un renforcement du pouvoir d'agir des personnes accueillies ;

- Une instance dynamique permettant une prise de décisions qui doivent être respectées ;

- Une amélioration de l'accueil et de l'accompagnement s'appuyant sur la parole directe des personnes accompagnées ;

- Un *espace d'expression libre de tous les membres* destiné notamment à amoindrir les relations dissymétriques pouvant encore exister entre les personnes accompagnées et les ESMS.

CONVENTION DES CVS 2024

► Quelles sont les principales missions du CVS ?

Le conseil de la vie sociale **donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service**, notamment sur :

- *Les droits et libertés des personnes accompagnées ;*
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- Les activités, l'animation socioculturelle et les *prestations proposées par l'établissement ou le services ;*
- Les projets de travaux et d'équipements ;
- La nature et le prix des services rendus ;
- L'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture ;
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ;
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.
- *Le plan d'organisation des transports* des personnes adultes handicapées bénéficiant d'un accueil de jour

→ **Consultation obligatoire concernant l'élaboration du règlement de fonctionnement**, ainsi que concernant le **projet d'établissement ou de service** en particulier sur son volet portant sur la **politique de prévention et de lutte contre la maltraitance**.

→ **Information concernant les dysfonctionnements et des événements indésirables qui affectent l'organisation ou le fonctionnement de la structure.**

→ Consultation lors de la *démarche d'évaluation de la qualité des prestations* (Le CVS est entendu, informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place).

CONVENTION DES CVS 2024

► Qui participe au CVS ?

Le conseil de la vie sociale comprend au moins :

- Deux représentants des personnes *accompagnées* ;
- Un représentant des *professionnels* employés par l'établissement ou le service ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Si la nature de l'établissement ou du service le justifie, il comprend également :

- *Un représentant de groupement des personnes accompagnées de la catégorie concernée d'établissements ou de services ;*
- Un représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées ;
- Un représentant des *représentants légaux* des personnes accompagnées ;
- Un *représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs* dans les établissements et services relevant du 14° du I de l'article L. 312-1 ;
- *Un représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement ou le service ;*
- *Le médecin coordonnateur de l'établissement ;*
- *Un représentant des membres de l'équipe médico-soignante.*

CONVENTION DES CVS 2024

► Qui participe au CVS ?

Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Le conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre facultatif en fonction de l'ordre du jour. Peuvent demander à assister aux débats :

- un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunale ;
- un représentant du conseil départemental ;
- un représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation ;
- un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- une personne qualifiée (cf. liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental) ;
- le représentant du défenseur des droits.

CONVENTION DES CVS 2024

► Quelques autres évolutions notables...

- Transmission de l'acte de création des CVS ou autres formes de participation aux autorités compétentes pour délivrer l'autorisation de l'ESMS ;
- Le règlement de fonctionnement du CVS devient le règlement intérieur (celui-ci fixe notamment la durée du mandat de ses membres) ;
- Le délai de communication de l'ordre du jour passe de 8 à 15 jours ;
- Le CVS se réunit au moins 3 fois par an. Toutefois, d'autres séances peuvent être programmées à la demande non plus des 2/3 des membres, mais de la majorité ;
- Un relevé de conclusion est établi à chaque séance par le secrétaire de séance ;
- Chaque année , le CVS rédige un rapport d'activité que le président présente à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire.

Concernant les ESAT en particulier, le décret du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs admis en ESAT prévoit l'élection pour une durée de trois ans renouvelable d'un délégué chargé de les représenter auprès de la direction de l'établissement ou du service (octroi de 5h de délégation par mois considérées comme temps de travail).

Ce délégué est membre de droit du conseil de la vie sociale avec voix consultative.

CONVENTION DES CVS 2024

Ismail MESLOUB - DG

- ▶ Pourquoi une Direction des Relations aux Personnes Accompagnées et leurs Aidants (DIRPA) ?
- ▶ Préparation des évaluations HAS ;
- ▶ Traitement des plaintes et réclamations ;
- ▶ Supervision des FEIG et des projets de séjour d'activités (transferts) ;
- ▶ Développement du pouvoir d'agir ;
- ▶ Soutien à l'expression collective des personnes accompagnées et leurs aidants ;
- ▶ Rédaction d'un rapport d'activité annuel.

CONVENTION DES CVS 2024

Intervention de Madame CHETIOUI

Les prérequis des entretiens

Thématiques

Libre expression

Compte rendu et restitution

Suites données aux demandes

Les améliorations attendues

Attendus

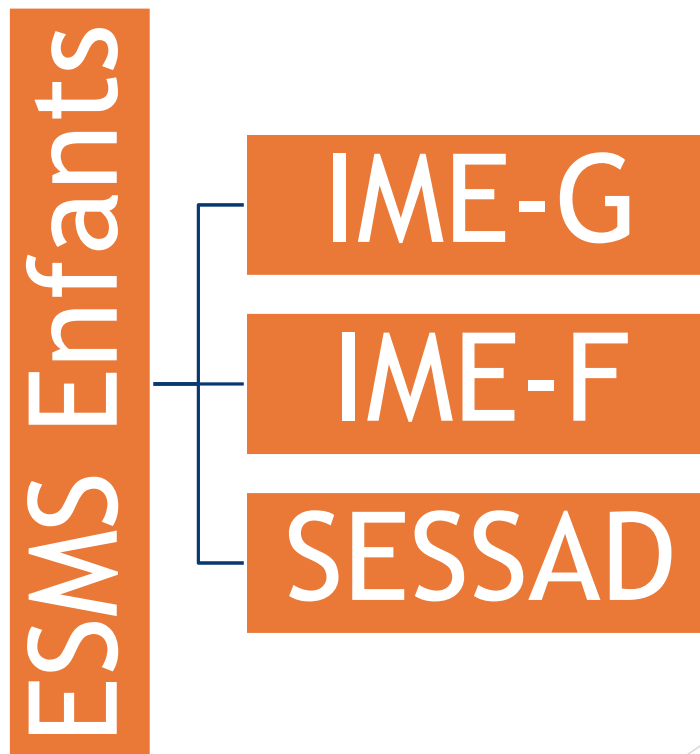
1.3.1 - La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.

1.5.2 - La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.

1.5.2 La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.

1.3.1 - La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.

Les établissements concernés



Les personnes interrogées

ESMS Adultes

- Directeur
- Personnes accompagnées
- Représentant des familles
- Représentant des professionnels
- Représentant du CA

ESMS Enfants

- Directeur
- Personnes accompagnées
- Représentant des familles
- Représentant des professionnels
- Représentant du CA

Pourquoi ce choix des personnes interrogées (1/2)

Direction

Responsable de la bonne tenue de l'expression collective

L'autorité de l'organisation

Celui qui convoque le CVS

L'animateur du CVS

A l'autorité sur l'administratif

Salarié(e)

Celui qui est au contact de la personne accompagnée

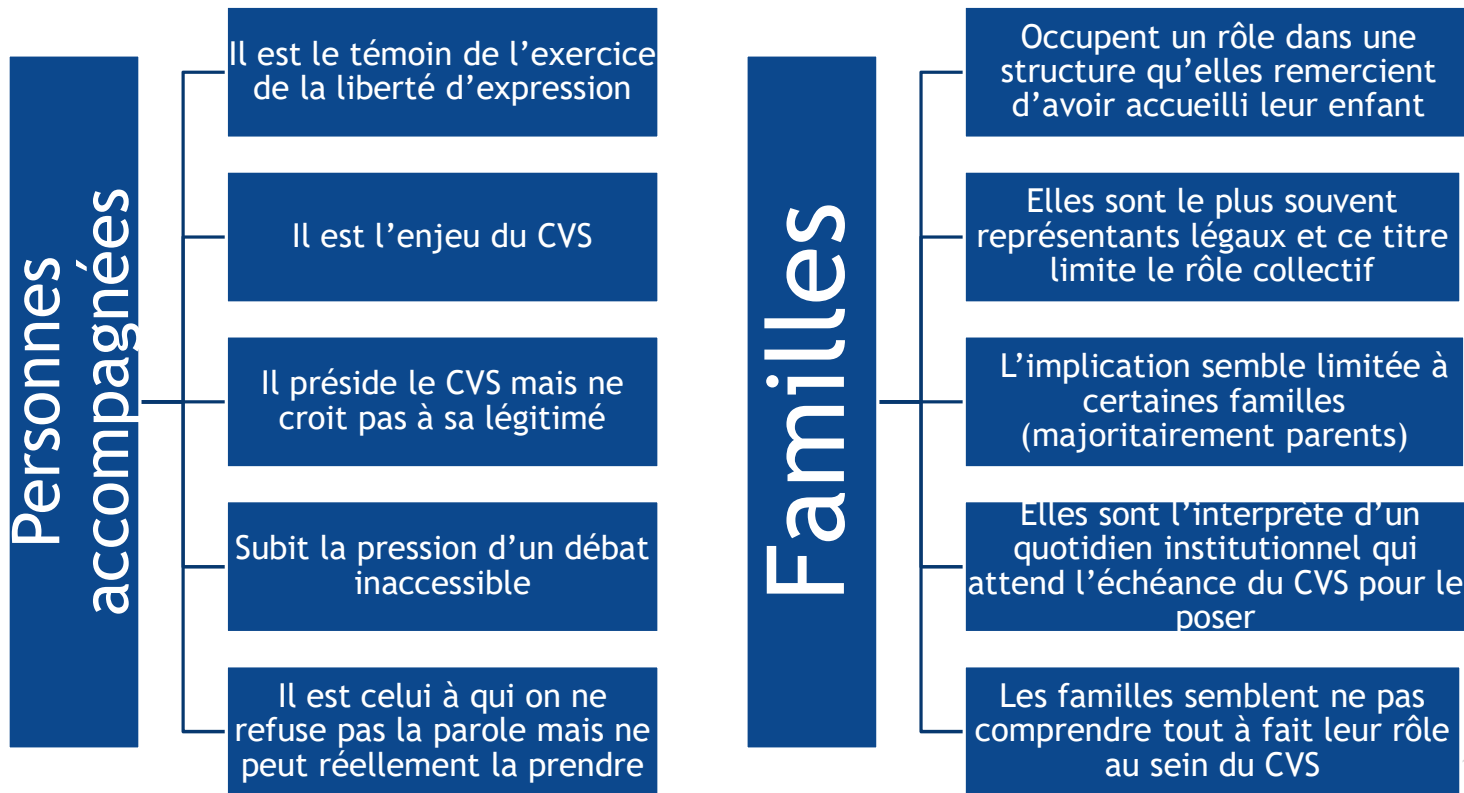
Celui qui assiste les personnes accompagnées dans le CVS

Celui qui interprète la demande de la personne accompagnée

Il participe à animer le débat et peut influencer son orientation

C'est celui qui va transmettre le compte rendu aux personnes

Pourquoi ce choix des personnes interrogées (2/2)



Les questions posées

Personnes interrogées

Directeur

Personnes
accompagnées

Représentant des
familles

Représentant des
professionnels

Représentant du
CA

Questions posées

Avez-vous l'impression que les personnes accompagnées et leurs représentants exercent une liberté d'expression lors des réunions du CVS ?

Q1/M2 : Est-ce que vous parlez librement et sans craintes pendant le CVS ?

Q2/M2 : avez-vous des difficultés à vous exprimer ?

Q1/M3 : Est-ce que vous parlez librement et sans craintes pendant le CVS ?

Q2/M3 : avez-vous des difficultés à vous exprimer ?

Q1/M4 : Avez-vous l'impression que les personnes accompagnées et leurs représentants exercent une liberté d'expression lors des réunions du CVS ?

Q1/M5 : Avez-vous l'impression que les personnes accompagnées et leurs représentants exercent une liberté d'expression lors des réunions du CVS ?

La cotation HAS

Thématiques

Libre expression

Compte rendu et restitution

Suites données aux demandes

Les améliorations attendues

Cotation	Légendes
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas du tout satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
*	Le niveau atteint est optimisé

Résultats et Analyses

ESMS Adultes

EAM

ESAT X3

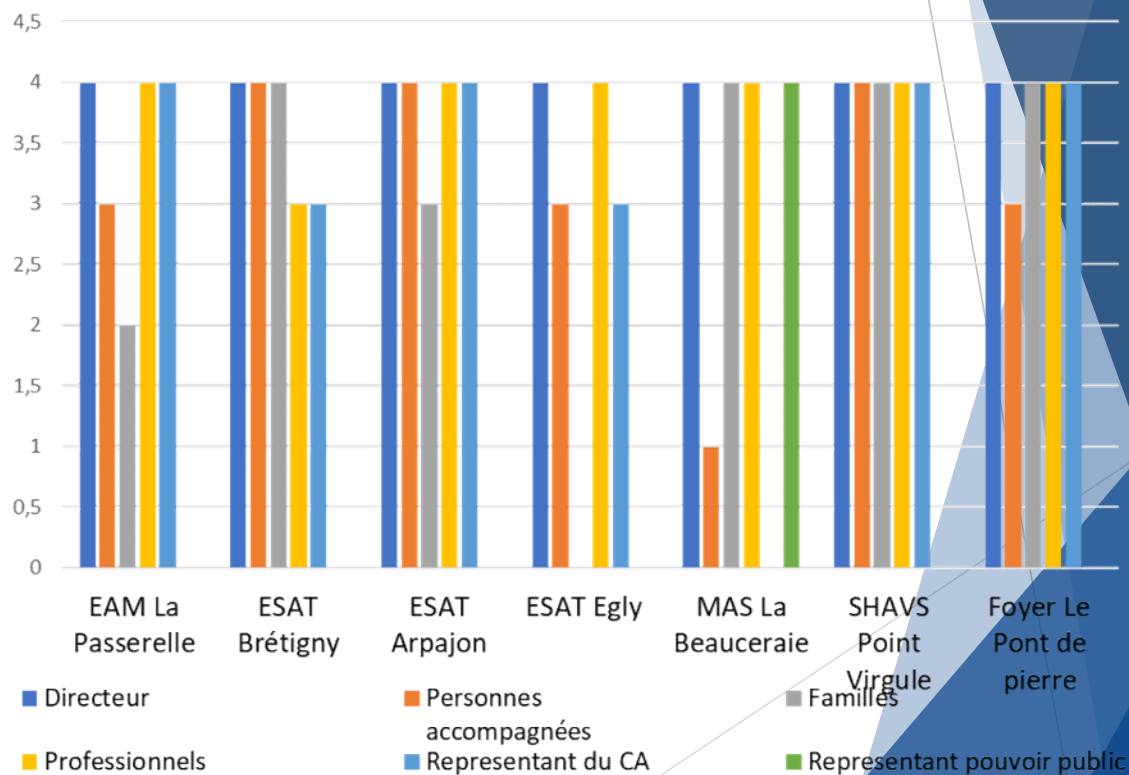
LA MAS

LE SHAVS

LE FOYER

LIBERTÉ D'EXPRESSION

LIBRE EXPRESSION



Liberté d'expression

- 1/ Sur l'ensemble des établissements interrogés, il y a une fréquence d'apparition d'un « niveau attendu tout à fait satisfaisant » pour les catégories que sont la direction, les professionnels et membres du CA.
- 2/ Cette appréciation est diversement évaluée s'agissant des familles même si la tendance globale semble rejoindre l'avis des professionnels.
- 3/ S'agissant des personnes accompagnées, la liberté d'expression subit une carence, notamment s'agissant des établissements accueillant des personnes avec des difficultés d'expression.

Résultats et Analyses

ESMS Enfants

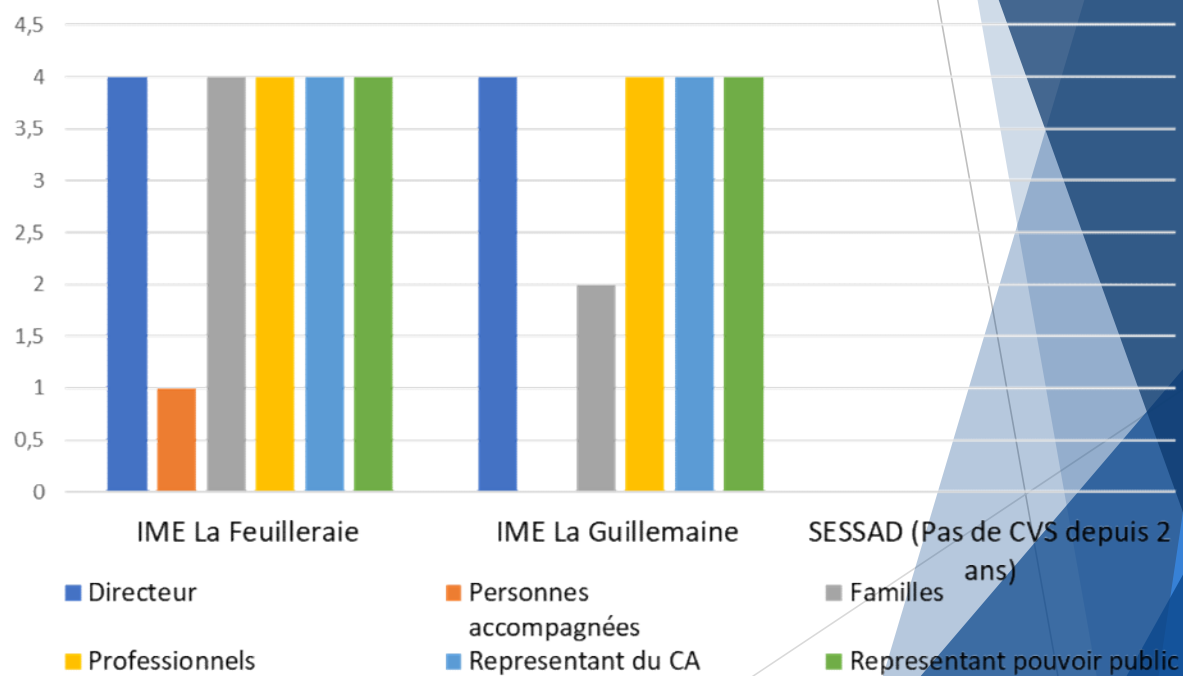
IME-G

IME-F

SESSAD

LIBERTÉ D'EXPRESSION

LIBRE EXPRESSION



Liberté d'expression

- 1/ La catégorie des professionnels et du CA cote la liberté d'expression à son niveau optimal.
- 2/ Les personnes accompagnées et dans une moindre mesure les familles infirment l'évaluation des professionnels en cotant à « un niveau qui n'est pas du tout satisfaisant ».

Résultats et Analyses

ESMS Adultes

EAM

ESAT X3

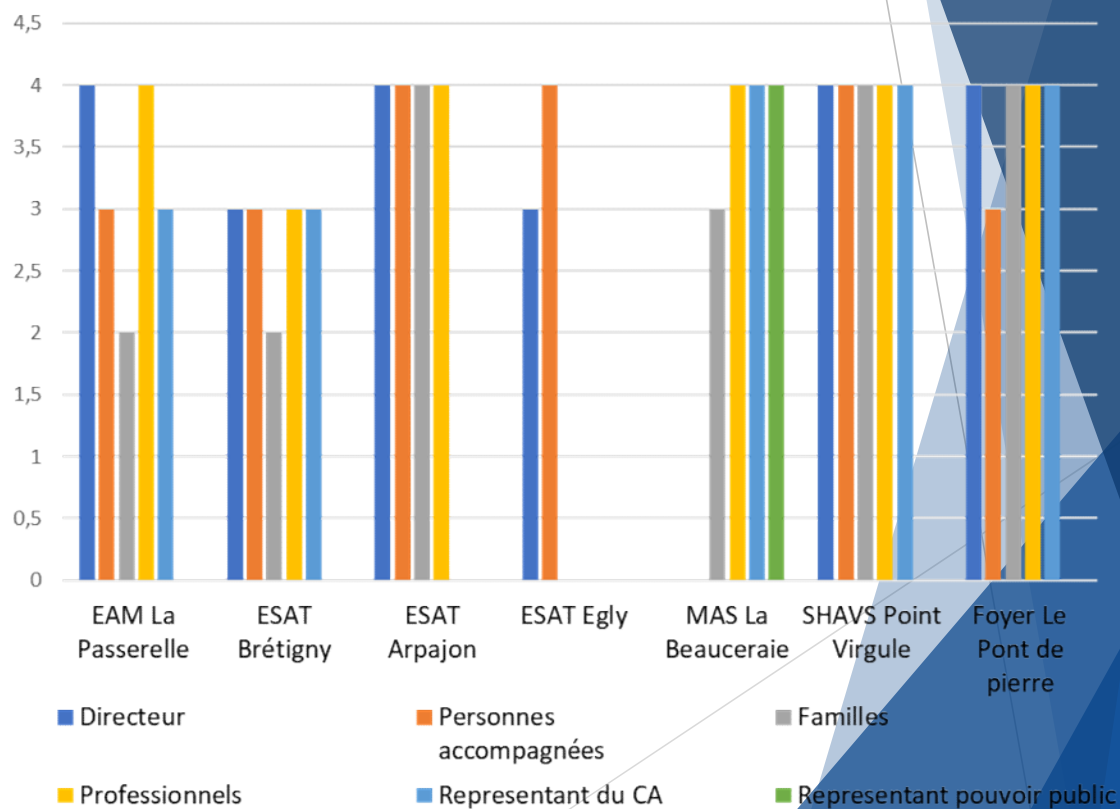
LA MAS

LE SHAVS

LE FOYER

COMPTE RENDU ET RESTITUTION

COMPTE-RENDU ET RESTITUTION



Résultats et Analyses

ESMS Enfants

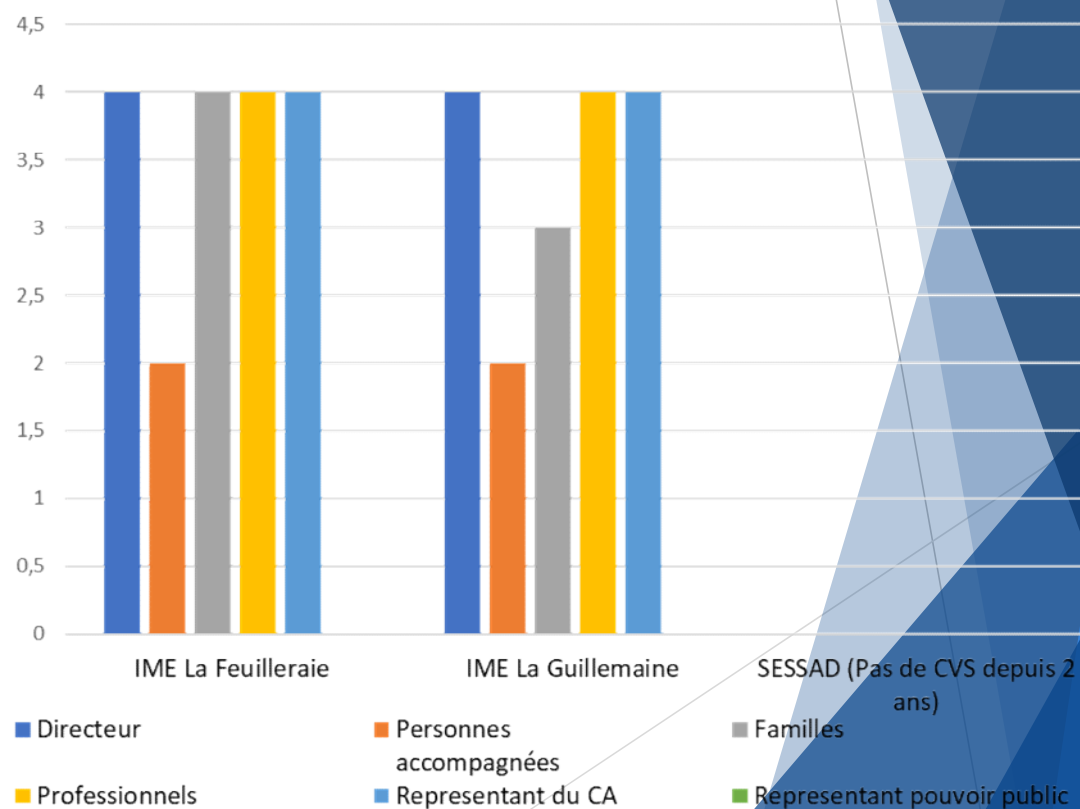
IME-G

IME-F

SESSAD

COMPTE RENDU ET RESTITUTION

COMPTE-RENDU ET RESTITUTION



Compte-rendu et restitution

- 1/ Les comptes rendus de certains établissements sont tout à fait satisfaisants, cependant ce qui ressort des entretiens réalisés avec certaines directions est que les questions diverses posées par les familles à la marge de l'ordre du jour n'apparaissent pas.
- 2/ Cette appréciation croise un point de vue émis par les familles qui estiment n'avoir pas été entendues sur un ensemble de questions à la lecture du compte rendu.
- 3/ Même évaluation pour certaines personnes accompagnées. A noter que l'accessibilité au compte rendu pour les personnes accompagnées semblent problématiques.

Résultats et Analyses

ESMS Adultes

EAM

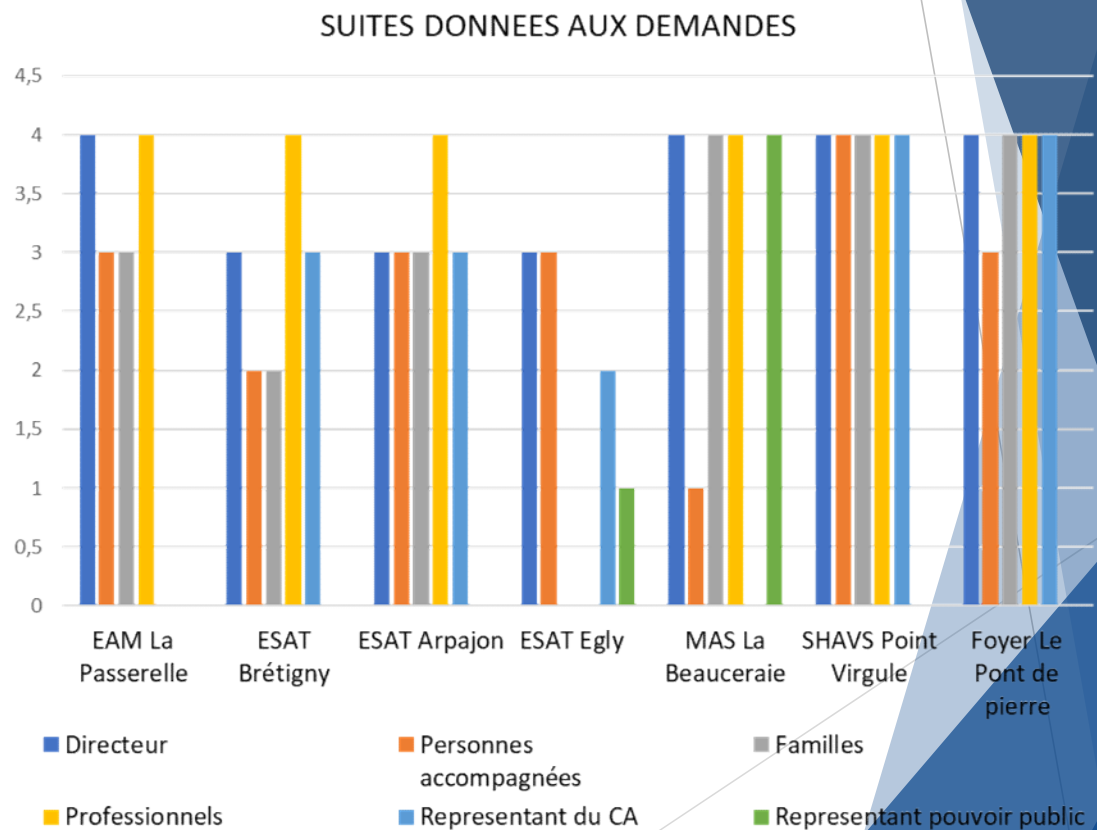
ESAT X3

LA MAS

LE SHAVS

LE FOYER

SUITES DONNEES AUX DEMANDES



Résultats et Analyses

ESMS Enfants

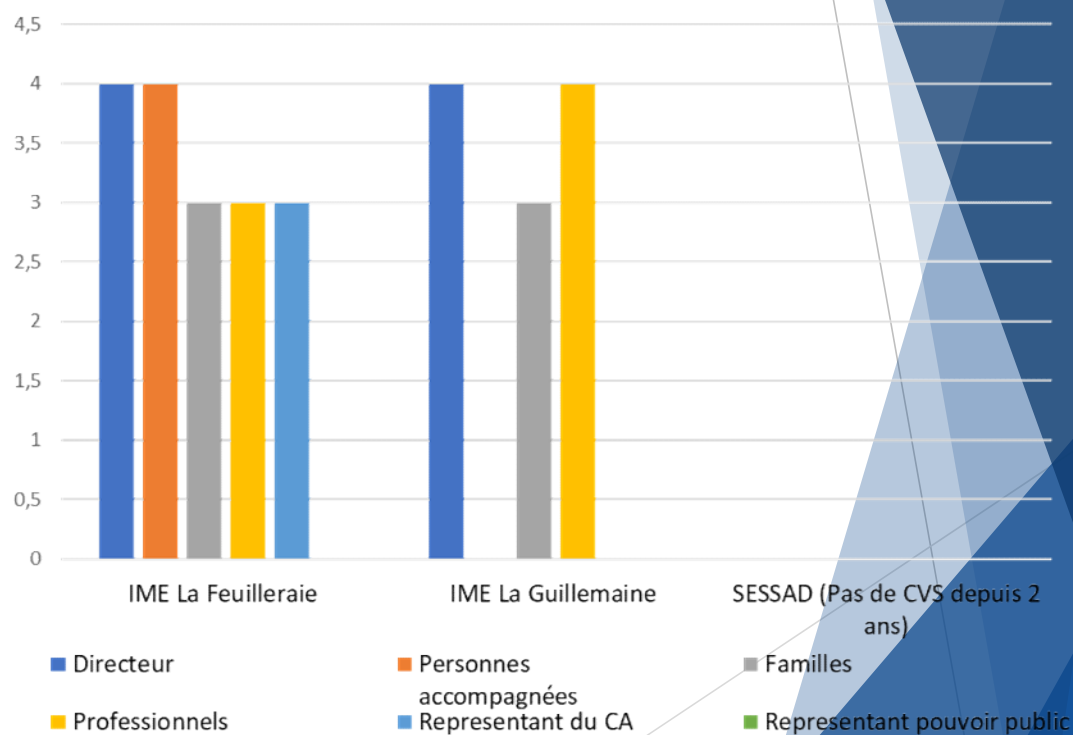
IME-G

IME-F

SESSAD

SUITES DONNEES AUX DEMANDES

SUITES DONNEES AUX DEMANDES



Suites données aux demandes

1/ La direction, les professionnels cotent les suites données aux demandes comme plutôt satisfaisantes.

2/ La majorité des personnes accompagnées et des familles opte pour la cotation « le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant ».

Ce qui ressort des éléments croisés est que le délai d'information des actions réalisées est jugé trop long entre chaque CVS.

Préconisations (1/3)

1. Instaurer la **préparation des réunions** CVS (ex : mise en place d'un atelier CVS, questionnaires...), afin de mobiliser en amont les connaissances nécessaires et permettre de s'approprier collectivement les enjeux :
 - avec les personnes accompagnées ;
 - avec les représentants des personnes accompagnées.
2. Augmenter la **fréquence** des réunions au-delà du seuil minimum légal selon les besoins (ne pas se limiter à 3 ou 4 réunions/an).
Ex : rencontre avec les parents lors des samedis d'ouverture, moments conviviaux...
3. **Intégrer dans le règlement intérieur du CVS** qu'une réunion du CVS peut être convoquée à la demande de la majorité des membres.

Préconisations (2/3)

4. Recourir à un **vocabulaire** adapté aux personnes concernées. Faciliter l'expression des personnes accompagnées et des familles.

Ex : veiller à une juste répartition de la prise de parole.

5. Recourir à des **outils** de participation.

Ex : techniques d'animation, intervenants extérieurs (personnes spécialisées dans l'expression par des jeux de rôle au titre théâtral pour former les enfants à l'expression orale).

Préconisations (3/3)

6. Faciliter l'**appropriation** des comptes rendus au début comme après chaque réunion, adaptés si nécessaire aux personnes accompagnées (FALC ou tout autre moyen utile).
7. Il convient de s'interroger s'il ne faut pas **enregistrer les séances** du CVS comme pour le CSE (Réunion publique) avec l'accord des participants et assister le président par une secrétaire pour établir le compte-rendu.
8. Faciliter la **diffusion** des comptes rendus des CVS par les personnes accompagnées, leurs représentants et les professionnels dans le respect de la confidentialité, via :
 - des réunions d'information ;
 - les instances d'expression internes des établissements ;
 - les canaux d'information de l'établissement (site Internet, journaux internes, etc..)

CONVENTION DES CVS 2024

**Echange avec les personnes
accompagnées et leurs aidants**

Merci pour votre attention